

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION CSS ARKEMA

Lundi 2 mars 2015 à 14 heures 30, à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre.

PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :

Monsieur COSTAGLIOLI, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre

PRÉSENTS :

Madame CALMEJANE, Sous-Préfecture

Monsieur BERGEROU, DREAL

Madame HARFOUCHE, DREAL

Monsieur LEROUX, Directeur du site ARKEMA

Monsieur DELAMARE, Chef de Service QHSEI ARKEMA

Monsieur ROTGE, Secrétaire du CHSCT ARKEMA

Madame FOUASSIER, salariée ARKEMA

Monsieur ROCA, salarié ARKEMA

Monsieur BELTRAN, SIDPC

Monsieur le Lieutenant PARENT, SDIS

Monsieur DASTUGUE, Mairie de Capvern

Monsieur DUMAINE, Mairie de Lannemezan

Monsieur CLARENS, Mairie de Lannemezan

Monsieur FOGGIATO, Mairie de La Barthe-de-Neste

Monsieur BOYER, FNE 65

Monsieur ADOUE, Association Le Collectif

Monsieur TARRENE, Club d'entreprises Peyrehitte

Madame RIVALIER, NELTEC

EXCUSES :

Monsieur BÈGUE, Maire d'Avezac-Prat-Lahitte

Monsieur MAUDET, ARS

Association "les pêcheurs du plateau"

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 avril 2014
- 2) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA
- 3) Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- 4) Point d'information sur l'arrêt de maintenance 2015 de la société ARKEMA
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Monsieur le Sous-Préfet précise que la CSS a été avancée par rapport au calendrier habituel pour permettre une information des membres sur l'arrêt de maintenance prévu à partir du mois de mars sur le site de Lannemezan.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 avril 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA

M. DELAMARE présente le bilan annuel des activités de la société ARKEMA.

M. LEROUX explique que l'activité économique de l'entreprise a été satisfaisante sur l'année 2014, en dépit de quelques difficultés d'approvisionnement des matières premières. Certaines matières pouvant uniquement être livrées par rail, une réflexion est engagée avec RFF dans la perspective des travaux sur la ligne Toulouse-Lannemezan en 2016-2018. Il présente ensuite les récents changements apportés à l'organisation interne et les investissements HSE, qui se sont chiffrés à 1,8 million d'euros en 2014. Il passe en revue la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation des installations et la mise à jour des études de danger « chlore » et « dérivés d'hydrazine » ainsi que du POI.

Interrogé par M. DUMAINE, M. LEROUX explique que certains produits fabriqués pour des clients d'ARKEMA pourraient être interdits à terme, ce qui pourrait être impactant pour la production du site.

M. DUMAINE demande si la société envisage une diversification de ses produits.

M. LEROUX explique que la volonté est avant tout de fiabiliser les produits actuels du site.

M. DELAMARE détaille les actions d'amélioration visant à l'identification et à l'évaluation des risques sur le site, à la maîtrise des procédés et à la maîtrise d'exploitation (fiabilité des installations et arrêts programmés et principaux investissements pour la prévention des risques technologiques), à la réduction des impacts environnementaux.

M. LEROUX fait savoir que l'entreprise ARKEMA a obtenu en 2014 la certification ISO50001 pour la gestion de son énergie.

M. le Sous-Préfet s'enquiert de l'avancement du dossier sur les parcs à chaux.

M. DELAMARE explique que les premières conclusions rendues par les experts l'été dernier doivent encore être confirmées après l'enlèvement de la végétation des digues.

M. FOGGIATO demande si les travaux de pompage réalisés au niveau du canal ont impacté l'Entreprise.

M. DELAMARE répond par la négative. Aucun problème n'a été relevé.

M. ADOUE demande si, comme annoncé à la précédente CSS, les substances dangereuses ont été recherchées dans l'eau.

M. BERGEROU explique que les analyses menées chez ARKEMA s'insèrent dans le cadre d'une campagne nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau, définies en fonction du type d'activité, au-delà de l'autosurveillance « classique » déjà réalisée sur les sites industriels. L'Entreprise a dû rechercher et mesurer la présence d'un certain nombre de substances dans ses rejets aqueux chaque mois pendant six mois. À l'issue de cette campagne initiale, l'exploitant remet un rapport de synthèse à l'Inspection ; si la substance n'est pas détectée, il est proposé d'en abandonner la surveillance. Pour les substances détectées, en fonction du flux émis, de la dangerosité de la substance, et de la sensibilité du milieu récepteur, il pourra être prescrit une surveillance pérenne, ainsi qu'un programme d'actions visant à réduire voire supprimer l'émission de ces substances, et, si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir un programme d'actions efficace assorti d'échéances, une étude technico-économique. En l'espèce, quatre substances devront être surveillées de manière pérenne (cuivre, zinc, chloroforme et acide chloroacétique) ; un programme d'actions devra être mis en œuvre pour le chloroforme et l'acide chloroacétique. Un projet d'arrêté préfectoral sera proposé sur ce point.

M. DELAMARE précise que des mesures sont effectuées en amont et en aval du canal pour distinguer ce qui est de la responsabilité de l'Entreprise.

M. DELAMARE présente le bilan du système de gestion de la sécurité pour l'année 2014 et détaille l'exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) et les exercices de sécurité réalisés en 2014.

M. BELTRAN explique que l'exercice PPI du 3 décembre a permis de vérifier la diffusion de l'alerte auprès des élus concernés (65 maires, dont cinq hors département), la remontée d'informations et la mise en œuvre des différentes directives établies au préalable par les maires. Il est d'avis que l'exercice n'a pas été un franc succès dans la mesure où les élus n'ont pas pu être joints correctement et rapidement. Un exercice sera donc reconduit prochainement.

M. TARRENE déplore que les entreprises voisines ne soient pas informées de la tenue d'un tel exercice.

M. LEROUX admet que la prévenance des entreprises voisines et, plus généralement, la communication en temps réel, doivent être améliorées.

M. BELTRAN signale qu'une communication préalable aux maires et industriels voisins d'ARKEMA avait été réalisée.

M. TARRENE demande s'il est possible qu'ARKEMA organise une réunion à laquelle seraient conviées les entreprises voisines pour les informer des alertes possibles et de la conduite à tenir.

M. LEROUX répond par l'affirmative.

M. BELTRAN indique que le SIDPC peut également participer à cette réunion. Il ajoute que les numéros de téléphone des entreprises voisines peuvent être intégrés à l'automate d'alerte.

M. le Lieutenant PARENT ajoute que l'exercice du 16 octobre a visé à vérifier le respect des procédures de déclenchement d'alerte ainsi que la mobilisation et la participation des casernes éloignées et à s'assurer de la liaison entre les PC de l'usine et les PC des secours publics et de la compatibilité du matériel de secours acheminé sur place avec le site.

M. LEROUX ajoute, s'agissant de la communication, qu'ARKEMA a établi un contact avec l'hôpital.

M. DELAMARE annonce qu'aucun évènement accidentel majeur ne s'est produit sur le site en 2014.

Il passe en revue les dispositions du programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques puis aborde plus particulièrement la fiabilisation de l'installation de traitement et les rejets aqueux.

Il souligne qu'ARKEMA a éprouvé des difficultés à ne pas dépasser, en 2014, les seuils de DCO et de cyanures. Les niveaux de concentration restent faibles mais le débit important du déversoir, du fait des crues, amène à des dépassements.

M. LEROUX explique que le seuil, baissé au 1^{er} janvier 2014, a été respecté huit mois sur douze en 2014. Il signale qu'il a pris la décision, en novembre, d'arrêter un atelier pour respecter le seuil. Le seuil est difficilement tenable en période de fortes pluies. Il annonce que l'Entreprise ne pourra pas respecter les nouveaux seuils DCO et cyanures prévus pour 2017.

M. BERGEROU précise que même si la DREAL note le travail réalisé par l'exploitant sur ces rejets et les difficultés liées aux fortes pluies, elle ne peut que rappeler les valeurs limites d'émission fixées par la réglementation, et demander à l'exploitant, à chaque dépassement, de mettre en œuvre les moyens adaptés pour respecter ces seuils de manière pérenne.

M. ADOUE demande si le passage dans la lagune impacte les concentrations.

M. DELAMARE répond que le passage dans la lagune permet de diminuer la teneur en DCO. Il présente les résultats de la surveillance annuelle des rejets aqueux de la Petite Baïse et fait part d'une augmentation croissante de la qualité de l'eau. Il passe ensuite en revue les plans de gestion mis en place pour les parcs à chaux et la zone de pollution au BTEX. Il liste enfin les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet depuis son autorisation.

M. CLARENS demande s'il est toujours envisagé de revégétaliser les bassins de chaux, option que désapprouve la Mairie.

M. LEROUX répond par la négative.

M. DUMAINE salue la transparence des données fournies par ARKEMA.

M. CLARENS salue la qualité du dialogue mis en place entre l'exploitant et la mairie de Lannemezan.

Interrogé par M. ADOUE, M. LEROUX explique que si ARKEMA n'a pas l'intention de quitter Lannemezan, elle souhaite en revanche améliorer encore ses résultats en matière de sécurité.

3) Bilan des actions de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU et Mme HARFOUCHE présentent le bilan des actions de l'inspection des installations classées consultable sur le site de la DREAL (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/css-arkema-r2950.html>).

Interrogée par M. ROTGE, Mme HARFOUCHE explique que les garanties financières pour cessation d'activité, évaluées à 349 103 euros, visent uniquement à permettre la mise en sécurité du site en cas de défaillance de l'exploitant.

M. le Sous-Préfet s'enquiert du calendrier prévu sur les digues.

M. BERGEROU explique qu'il s'agit de digues retenant les bassins à chaux, et qu'un éventuel défaut de stabilité pourrait entraîner, sans créer une « vague » de submersion à l'aval, un éboulement de matériaux dans les lagunes de traitement des eaux et un dommage à l'environnement (débordement dans la Petite Baïse). Une fois la végétation des digues nettoyée, une inspection visuelle sera réalisée par la DREAL, permettant de constater l'état du parement aval et la présence éventuelle de résurgences. Des éléments complémentaires pourront ensuite être demandées à l'exploitant dans le but de conclure, avant la fin 2015, sur un plan d'actions concernant la gestion des eaux de ruissellement en amont, la stabilité et la surveillance de ces digues.

4) Point d'information sur l'arrêt de maintenance 2015 de la société ARKEMA

M. LEROUX explique qu'un arrêt quinquennal de la production est prévu à compter du 1^{er} avril pour 35 jours. Plus de 50 appareils seront contrôlés, amenant la présence de 280 personnes sur le site. La production d'hydrate d'hydrazine sera arrêtée durant 35 jours. Sur les deux sphères d'ammoniac présentes sur le site, une est en exploitation tandis que de l'amiante a été découvert sur la sphère non utilisée (sur certains joints et de l'amiante fibre en bas de la sphère). Un plan de retrait a été lancé. La sphère actuellement utilisée redémarrera donc le 5 mai, le temps de finaliser les travaux et de qualifier la seconde sphère. Un deuxième arrêt sera prévu pour la première sphère par la suite.

M. LEROUX signale qu'un exercice inopiné pourra être prévu durant l'arrêt.

M. ROTGE demande si des points de rassemblement seront prévus pour les 280 personnes supplémentaires présentes sur le site.

M. LEROUX répond par l'affirmative.

M. LEROUX annonce qu'une coupure électrique de quelques jours, impactant la société NELTEC, est par ailleurs prévue.

5) Questions diverses

M. le Sous-Préfet donne lecture de la réponse du Président du Conseil général aux questions posées lors la précédente CSS au sujet des mesures qui incombent au Conseil Général dans le règlement du PPRT (ndlr : cf.courrier en annexe). Ce dernier explique qu'il ne peut s'engager sur une date de réalisation de l'infrastructure (ndlr : modification de la RD938) et remet en cause l'inclusion d'une portion de la RD938 dans la zone bleue du PPRT. Le Président du Conseil Général indique par ailleurs qu'il a déjà limité les transports scolaires sur la voie D17.

Mme HARFOUCHE signale qu'un échange de mails avec le Conseil Général a permis de valider le fait qu'un carrefour giratoire de la RD938 soit bien dans la zone bleue. Cependant le Conseil Général indique qu'aucune signalisation spécifique n'est en place. Mme HARFOUCHE indique qu'après consultation de la DDT, la DREAL maintient que la signalisation d'interdiction de stationnement sur le carrefour giratoire située dans la zone bleue doit être réalisée par le Conseil général.

M. le Sous-Préfet explique que du fait de la prorogation de la DUP relative à la RD938, la fermeture de la D17 à la circulation, hormis aux industriels, devra avoir lieu avant le 17 octobre 2018.

M. LEROUX observe que la D17 est très empruntée.

M. ADOUE déplore que la pancarte itinéraire *bis* encourage la population à prendre la D17, allant à l'encontre de la limitation de la restriction de la circulation.

M. CLARENS déplore que la limitation de vitesse ait été refusée sur cette voie.

M. le Sous-Préfet rappelle que cette question ressort de la compétence du Conseil général.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Sous-Préfet


Stéphane COSTAGLIOLI